



Bulletin Officiel

N° 4656 Vendredi 1er Août 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION DE SOCIETE DE GESTION : KEYSTONE TUNISIE

AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE 2

COMMUNIQUE DE PRESSE

UIB 3

UBCI 4

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

MIP 5

PROJET DE RESOLUTIONS

UIB AGE 6-8

UIB ASSEMBLEE SPECIALE 9

COURBE DES TAUX

10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

11-12

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION DE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 juillet 2014, d'agréer la société de gestion suivante :

KEYSTONE TUNISIE

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Siège Social : Immeuble 3S KARRAY, Bloc B, n° B3.1, sis au 3^{ème} étage, Rue du Lac
d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 – Tunis.

Capital Social : 500 000 dinars divisé en 1 000 actions de 500 dinars chacune.

**AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU
CONTROLE INTERNE**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 juillet 2014, d'agréer
l'externalisation de la fonction du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de
la société KEYSTONE TUNISIE au profit de Monsieur Kais BOUHAJJA.

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège Social :65, Avenue Habib Bourguiba Tunis

L'UIB a annoncé le 7 mars 2014 une opération de recapitalisation de l'ordre de 150 millions de dinars permettant de consolider sa situation financière dans l'intérêt de ses actionnaires et de ses déposants et d'assurer le développement de la banque.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UIB, réunie ce jour, a arrêté les éléments essentiels de cette opération de recapitalisation de la banque qui se traduira par une réduction du capital social en ramenant de 10 à 5 dinars la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement, suivie d'une augmentation du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs de fixer les modalités de l'augmentation de capital, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital en actions nouvelles soit d'environ 150 millions de dinars.

Un projet de prospectus sur l'opération sera déposé auprès du Conseil des Marchés Financiers (CMF) dans les jours qui viennent. Il est prévu que l'opération soit clôturée mi-octobre.

Le Groupe Société Générale, actionnaire majoritaire de l'UIB à hauteur de 52,34%, a indiqué son soutien plein et entier à l'opération de recapitalisation à laquelle il participera à hauteur de ses droits. Il a indiqué par ailleurs rechercher avec les autorités le moyen de garantir la bonne fin de l'augmentation de capital.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, Alexandre Maymat, Président du Conseil d'administration de l'UIB, a remercié les actionnaires de l'UIB de leur confiance et indiqué que le succès de cette opération permettra à l'UIB de retrouver un bilan conforme à son ambition d'être une des principales banques privées au service de l'économie tunisienne, et de restaurer sa capacité à distribuer des dividendes à ses actionnaires.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'UBCI informe le public et ses actionnaires que suite à la réunion du 17 juillet 2014 de son Conseil d'Administration celui-ci a décidé de convoquer la tenue d'une assemblée générale le 26 Août 2014.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Maghreb International Publicité –MIP–

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N° 5 –2035 ZI Charguia I– Tunis

La société Maghreb International Publicité –MIP– informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **1 148 937 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2014 et ouverte à la souscription du public le 20 mai 2014 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 14-0860 du 29 avril 2014, a été réalisée par l'émission de 1 148 937 actions nouvelles de nominal 1 dinar majoré d'une prime d'émission de 3,7 dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **4 398 937 dinars** divisé en 4 398 937 actions de nominal 1 dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGE

**Union Internationale des Banques
-UIB-**

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date 31 juillet 2014.

PREMIERE RESOLUTION :

Statuant conformément à l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que les fonds propres (61,3 millions de dinars) de la Banque sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social (196 millions de dinars), au terme de l'exercice clos au 31 décembre 2013 en lien avec la provision additionnelle de 127,3 millions de dinars, constituée en application de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 édictant de nouvelles règles de provisionnement complémentaire sur les créances en défaut anciennes, décide la mise en place d'un plan de recapitalisation réalisé par voie de réduction de capital suivi d'une augmentation de capital en numéraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la décision de l'assemblée spéciale des porteurs des certificats d'investissement approuvant l'opération de réduction du capital envisagée par voie de réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 à 5 dinars suivie d'une augmentation de capital en numéraire.

Elle prend également acte de la renonciation de la part des porteurs de certificats d'investissement à leurs droits de préférence à souscrire de nouveaux certificats en faveur des autres actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des dispositions de l'article 307 du code des sociétés commerciales, décide, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires, de réduire le capital social d'un montant de quatre vingt dix huit millions (98.000.000) de dinars, pour le ramener de cent quatre vingt seize millions (196.000.000) de dinars à quatre vingt dix huit millions (98.000.000) de dinars et ce, pour absorber partiellement et à due concurrence les pertes enregistrées par la banque.

Cette réduction de capital est réalisée par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement en la ramenant de 10 dinars à 5 dinars et interviendra dès constatation de la réalisation des conditions suspensives par le conseil d'administration. L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour accomplir les formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la renonciation des porteurs de certificats d'investissement à l'exercice de leur droit de préférence à la souscription de nouveaux certificats d'investissement en faveur des autres actionnaires, décide de procéder à une augmentation du capital social par émission d'un nombre maximum de 30.000.000 d'actions ordinaires nouvelles et d'un nombre maximum de 3.400.000 nouveaux certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3.400.000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 millions de dinars, y compris la prime d'émission.

Les nouveaux titres sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

- Suite -

Ils porteront jouissance à partir du 1er janvier 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et de certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris acte de la renonciation au droit préférentiel de souscription des porteurs de certificats d'investissement décidée par l'Assemblée Spéciale en date de ce jour, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles, et dit que les souscriptions desdits certificats d'investissement seront reçues à titre réductible.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs de fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission des nouvelles actions et des nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 TND et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration moins une décote de 30 %, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales.

Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 3, l'alinéa 3 de l'article 23, l'alinéa 3 de l'article 34 et l'alinéa 1 de l'article 50 des statuts comme suit :

- Article 3 (Objet social), point 4 nouveau :

« Recevoir tous titres, valeurs et dépôts, accepter ou effectuer tous paiements et recouvrements de lettre de change, billets à ordre, chèque, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, servir d'intermédiaire pour l'achat ou la vente de toutes espèces de fonds publics, d'actions ou d'obligations. »

- Article 23 (Bureau du Conseil), alinéa 3 nouveau :

« En cas d'empêchement du Président du Conseil, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président du Conseil est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office. »

- Article 34 (Droit d'assister aux Assemblées), alinéa 3 nouveau :

« Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. L'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire. A défaut de convention contraire entre l'usufruitier et le nu-proprétaire signifiée à la Société, celle-ci ne reconnaît que l'usufruitier. »

- Suite -

- Article 50 (Paiement des dividendes), alinéa 1 nouveau :

«Le paiement des dividendes se fait annuellement, dans un délai maximum de trois mois à partir de la décision de l'assemblée générale, aux caisses désignées par celle-ci, ou, à défaut par le Conseil. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt au greffe, à la publicité et à l'immatriculation au Registre de Commerce et remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post Assemblée Spéciale

**Union Internationale des Banques
-UIB-**

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

Les résolutions adoptées par l'assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement tenue en date 31 juillet 2014.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration relatif au plan de recapitalisation de la banque et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital et sur la renonciation des porteurs de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscrire de nouveaux certificats d'investissement au bénéfice des actionnaires autres que les porteurs de certificats d'investissement, les propriétaires de certificats d'investissement, réunis en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions légales et statutaires, approuvent l'opération de réduction du capital envisagée par voie de réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 à 5 dinars, suivie d'une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum de 30.000.000 d'actions ordinaires nouvelles et d'un nombre maximum de 3.400.000 nouveaux certificats d'investissement (et 3.400.000 certificats de droit de vote corrélatifs).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les propriétaires de certificats d'investissement déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription aux nouveaux certificats d'investissement qui seraient émis en faveur exclusivement des autres actionnaires de la banque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Spéciale confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt au greffe, à la publicité et à l'immatriculation au registre de commerce et remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 01 AOÛT 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,049%		
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		5,047%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		5,031%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		5,015%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,995%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,979%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,967%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,948%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,940%	1 011,646
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,932%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,916%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,900%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,046%	999,285
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,174%	1 001,878
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,355%	891,710
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,407%	996,272
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,585%	1 031,018
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		986,045
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,794
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	778,288
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	982,697
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	971,402
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		961,471
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,329
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	951,639

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,957	150,970		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,314	13,315		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,371	1,372		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,969	36,972		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,233	50,237		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	155,575	155,069		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	554,889	553,264		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,682	110,612		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,073	122,015		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,380	117,364		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,941	112,016		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	87,650	87,283		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,987	127,662		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	91,590	91,754		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,667	106,955		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 384,583	1 386,030		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 271,118	2 265,748		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,083	101,688		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,198	102,172		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,211	126,374		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 185,399	1 186,400		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,083	121,344		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,538	15,555		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 232,726	5 226,733		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 144,851	5 124,940		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,212	2,205		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,937	1,932		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,068	1,066		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	106,653	106,665
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,419	102,428
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	104,340	104,351
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,992	101,003
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,001	102,014
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,341	105,349
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,475	102,487
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,426	101,436
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,775	101,784
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,537	103,545
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,650	100,660
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,636	102,645
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,594	102,603
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,004	105,015
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,926	103,937
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,948	101,955
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,029	101,040
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,059	103,070
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,012	101,024
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,163	102,173
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,410	103,419
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,832	100,843
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,905	101,916
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,479	103,489
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,816	100,826

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,375	10,376
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,333	101,343
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,272	102,283
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,729	99,820
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	65,114	64,877
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	140,795	141,134
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 402,054	1 404,658
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,638	108,477
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	107,002	106,853
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	81,355	81,049
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,631	16,649
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	259,701	259,326
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,346	31,292
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 275,061	2 277,311
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,683	74,611
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,259	56,213
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	100,277	99,992
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	111,021	110,598
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,417	96,867
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,285	11,268
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,046	12,005
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,366	15,302
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,146	14,088
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,088	12,071
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,787	10,753
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,464	10,461
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,617	10,621
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,710	120,368
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	122,211	122,169
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,452	10,429
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,993	102,302
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,709	19,739
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	73,452	73,165
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,248	75,932
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	96,137	96,140
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	86,352	86,592
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,045	96,086
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,451	101,469
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,607	9,624
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	7,762	7,793
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	95,582	95,535
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	96,964	96,762
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	129,353	129,399
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,027	10,033
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	117,626	117,630
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,368	117,485
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	100,640	100,688
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,577	99,649
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	174,817	175,551
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	159,369	160,084
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,220	140,431
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 297,965	9 315,826
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,036	18,040
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,232	129,246
108	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 474,040	1 472,230
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	101,660	101,603
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,813	85,695
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,421	112,196
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 554,320	8 583,303
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,718	8,719
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,673	8,690

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel